

Montpellier, le 01 septembre 2016



Madame Marie-Noëlle GRENIER-LENCLOS,  
Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale  
d'Education musicale et de Chant Choral

A

Mesdames et Messieurs les professeurs  
d'Education musicale et de Chant choral

S/C de Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'Etablissements

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

---

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LETTRE DE RENTREE

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Chers collègues,

Inspection  
Pédagogique Régionale  
Secrétariat  
04 67 91 47 10

J'espère que vous avez passé d'agréables et reposantes vacances et tiens à vous souhaiter une excellente année scolaire riche en réussites personnelles et professionnelles. Je suis en outre heureuse d'accueillir les professeurs rejoignant notre académie.

Dossier suivi par

Marie-Noëlle Grenier-Lenclos  
04 67 91 45 25

La présente lettre constitue la déclinaison disciplinaire de la lettre de rentrée commune à l'ensemble des inspecteurs de l'académie de Montpellier qui, à l'instar des années précédentes, vous est adressée conjointement.

[marie-noelle.grenier@ac-montpellier.fr](mailto:marie-noelle.grenier@ac-montpellier.fr)

La présente année scolaire est marquée par l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de collège, concernant les cycles 3 et 4 et s'appuient sur la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et sur le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture paru au BO n° 17 du 23 avril 2015.

Les pratiques pédagogiques se trouvent plus que jamais au cœur des préoccupations de cette nouvelle année scolaire, au sein de l'actuel projet d'académie (2015-2018) qui guide chacun de vos établissements d'exercice, ainsi que l'ensemble des modalités de travail qui viennent les renforcer, dans le cadre de la pédagogie de projet et de la pédagogie différenciée. Chacun est invité à expérimenter, à innover, afin de faire évoluer ses pratiques dans l'intérêt de nos élèves. La réflexion concernant les pratiques d'évaluations, à la fois individuelle et collective, et leur évolution dans nos pratiques professionnelles sont également fondamentales.

Les formations disciplinaires menées durant la précédente année scolaire ne sont qu'un point de départ permettant de poursuivre la réflexion didactique et pédagogique et de mettre en œuvre la progression par cycles et le travail organisés en séquences fondées sur l'acquisition progressive de compétences de toutes natures.

## Inspection et visite conseil dans la classe

A l'appui des inspections menées dans les proches années passées, j'ai constaté avec satisfaction que beaucoup d'entre vous s'attachent à mettre en application un enseignement de type interactif. Je vous rappelle que le moment d'inspection est un moment privilégié de recentrage sur sa propre pratique et de questionnement sur l'évolution à mener dans son action pédagogique.

Cette année, nous serons deux à mener ensemble ou séparément les visites d'inspections, Madame Sylvie JACQUET, professeure chargée de mission auprès de l'inspection pédagogique, et moi-même.

Lors de nos visites d'inspection en cours d'Education musicale, nous souhaitons pouvoir disposer, *au début du cours*, des documents suivants :

- Déroulé de la séance visitée, avec exemplaires des documents supports du cours
- Place de la séance observée dans la séquence en cours
- Cahier de textes de la classe (papier ou numérique)
- Progression de la classe au sein du parcours annuel de formation dans le niveau de la classe, en fonction du cycle
- Parcours annuel de formation pour l'ensemble des niveaux du collège (problématiques, répertoire, compétences visées) et exemple(s) d'évaluations
- Volet culturel du projet d'établissement incluant les réalisations chorales et/ou instrumentales

Ces documents permettent de situer le cours observé dans la cohérence du parcours musical de l'élève ; ils constituent également de précieux supports durant l'entretien post-inspection.

Pour mémoire, tout professeur peut prendre l'initiative d'adresser une demande d'inspection à l'IA-IPR de sa discipline. Le cas échéant, cette demande doit m'être adressée par courrier sous couvert du chef d'établissement. Il sera donné suite à cette demande en fonction des priorités déjà établies dans le cadre du plan d'inspection prévu pour l'année scolaire

## Enseignement de la musique au lycée

Consécutivement à la réforme du lycée mise en application en 2010, les programmes d'enseignement sont entrés en vigueur lors de la dernière rentrée en classe de Terminale (*BO en spécial n° 4 du 29 avril 2010*). La réforme installée depuis 2010 entraîne un changement des épreuves depuis le baccalauréat 2013, en spécialité comme en facultatif. Je vous rappelle que le prolongement du programme actuel du collège, la réforme réinterroge le positionnement des options. Les enseignements d'exploration, au même titre que l'enseignement facultatif, doivent constituer un levier pour permettre aux élèves d'investir les options de première et ainsi de dynamiser les pratiques et les connaissances artistiques dans le second cycle. Les professeurs de collège se doivent de sensibiliser les élèves lors de la phase d'orientation en fin de troisième.

### Rappel du fonctionnement de l'épreuve facultative au baccalauréat

Les modalités actuelles des épreuves de spécialité et facultatives de musique pour la session 2014 du baccalauréat ont été publiés au *BO n°14 du 5 avril 2012* et reproduites ci-dessous.

### **Epreuve facultative, toutes séries générales et technologiques Epreuve orale de pratique et culture musicales.**

Durée 40 minutes.

Partie A : 30 minutes maximum.

Partie B : le temps restant. Pas de temps de préparation.

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury. La partie A mobilise les compétences perceptives du candidat et sa culture musicale, la partie B lui permet de témoigner de ses pratiques musicales. Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat, la durée totale de l'épreuve ne pouvant excéder 40 minutes. Une fiche de synthèse, remplie par le candidat et dont un modèle est joint en annexe 4, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire, n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

#### **Partie A : écoute comparée.**

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse.

**La fiche de synthèse** permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat.

Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

#### **Partie B : interprétation.**

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (quatre élèves maximum issus du lycée du candidat). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

#### **Critères d'évaluation et notation**

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- partie A notée sur 13 points ;
- partie B notée sur 7 points.

#### **- Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

#### **Composition du jury**

Chaque commission d'interrogation est composée d'au moins deux professeurs d'éducation musicale ou de musique enseignant en lycée et/ou collège ».

Les œuvres retenues dans ces programmes ne sont pas réservées à l'enseignement en lycée mais ont également été choisies pour les opportunités d'exploitation pédagogique qu'elles offrent au collège.

Comme les années précédentes, je ferai appel à un grand nombre d'entre vous pour assurer le déroulement des épreuves de l'option facultative de Musique au baccalauréat, et je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- La connaissance des œuvres de ce programme et des problématiques qu'elles irriguent s'impose d'elle-même à chacun d'entre vous.
- Je vous communiquerai dès que j'en aurai connaissance les dates de l'épreuve dans notre académie, dès qu'elles auront été validées par Madame le Recteur, entre février et mars 2017 probablement. Je vous rappelle que les dates sont fixées par rapport au calendrier ministériel concernant d'abord les épreuves obligatoires, puis les épreuves facultatives.
- La participation aux jurys fait partie des obligations de service et fonctionne dans la plupart des cas sur l'alternance entre les professeurs d'une année sur l'autre, excepté dans les centres où peu de professeurs exercent, limitant par la même occasion les possibilités de rotation.
- Seules les absences *justifiées par l'envoi d'un arrêt maladie prescrit par le médecin en date du jour de l'épreuve* à faire parvenir par voie hiérarchique au responsable de l'organisation de l'épreuve à la DEC du Rectorat seront autorisées.

Les programmes limitatifs ont été publiés au *BO n° 1 du 7 janvier 2016* et sont reproduits ci-dessous.

### Musique - Option facultative toutes séries

Les œuvres qui suivent sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais ne sauraient constituer l'ensemble des œuvres rencontrées et étudiées durant l'année. « Celles-ci sont bien plus nombreuses, certaines étant abordées par la pratique d'interprétation, d'arrangement ou encore de (re)création/manipulation, d'autres l'étant par l'écoute, la sensibilité, le commentaire et l'analyse auditive. » (extrait du programme fixé par l'[arrêté du 21 juillet 2010](#), B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

- **Maurice Ravel** : *Concerto pour la main gauche*.
- Wolfgang Amadeus Mozart : *Divertimento* K136, D Majeur.
- **L'Affaire Tailleferre**, production lyrique de l'Opéra de Limoges (2014) au départ de l'œuvre radiophonique de Germaine Tailleferre, *Du style galant au style méchant*, 4 opéras bouffes pastiches (webdocumentaire disponible sur le site de Canopé).

### Musique en spécialité série L

#### Épreuve obligatoire, série littéraire

L'épreuve de spécialité musique, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture musicale et artistique et une partie orale de pratique et culture musicales. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

#### Objectifs de l'épreuve

Elle vise à juger de l'atteinte des objectifs de cet enseignement, qui sont :

- permettre une maîtrise critique des connaissances et compétences requises pour pratiquer la musique ;
- posséder une méthode d'analyse rigoureuse et outillée permettant le commentaire critique de toutes situations musicales ;
- disposer de repères chronologiques et diachroniques et géographiques et synchroniques permettant de développer une connaissance des styles, genres et esthétiques qui organisent la création ;
- diversifier et enrichir les démarches créatives dans le domaine des arts, de la musique et du sonore ;

- découvrir et connaître les ressorts de la vie artistique et musicale contemporaine dans la diversité de ses facettes.

### **V.1.1 Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture musicale et artistique** Durée : 3 heures 30

Première partie : 1 heure  
Seconde partie : 2 heures 30

L'épreuve repose sur deux œuvres musicales identifiées par le sujet (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition).

Ces œuvres sont chacune présentées par l'audition d'un extrait significatif :  
- l'extrait de la première œuvre, issue du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, est exclusivement écouté durant la première partie ;

- l'extrait de la deuxième œuvre, hors programme limitatif, est écouté durant les deux parties de l'épreuve ; la durée de cet extrait peut être augmentée pour les besoins de la deuxième partie.

Lorsque l'œuvre intégrale est particulièrement brève, l'extrait diffusé peut correspondre à son intégralité.

L'épreuve, organisée en deux parties, débute lors de la première audition des extraits musicaux supports de la première partie. Le sujet est distribué 5 minutes après la fin de cette première audition.

#### **- Première partie : commentaire comparé des extraits musicaux**

Guidé par des **entrées de comparaison** proposées par le sujet et relevant des **grandes questions** du programme de terminale, le candidat doit rédiger son commentaire faisant apparaître les différences et ressemblances des musiques diffusées et témoignant de ses connaissances sur l'esthétique et la sociologie de la musique.

Les deux extraits sont diffusés successivement, à quatre reprises au moins, selon un plan de diffusion précisé par le sujet et intégrant la première audition marquant le début de l'épreuve.

#### **- Seconde partie**

Le candidat doit répondre à une série de questions portant sur l'œuvre identifiée et hors programme limitatif de la partie précédente et dont l'extrait représentatif, diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion présenté par le sujet, est éventuellement allongé dans sa durée (environ six minutes maximum).

Les questions posées peuvent concerner :

- . une ou plusieurs des grandes questions qui organisent la partie « contenus » du programme de la classe de terminale ;
- . un ou plusieurs aspects caractéristiques de l'œuvre et de son interprétation ;
- . la description de l'organisation musicale qui caractérise tout ou partie de l'extrait diffusé.

Autant que de besoin, le sujet est accompagné de documents annexes identifiés sur lesquels le candidat peut s'appuyer pour enrichir ses réponses aux questions posées. Il peut s'agir, notamment :

- . de la partition ou la représentation graphique adaptée correspondant à tout ou partie du document sonore. d'un bref extrait du document précédent sur lequel le candidat est explicitement amené à répondre à une ou plusieurs des questions posées ;
- . d'un document iconographique (reproduction d'une peinture, d'une photo, etc.) ;
- . d'un bref texte.

Lorsque le sujet s'accompagne de documents annexes, ceux-ci sont distribués au début de la seconde partie de l'épreuve.

#### **Critère d'évaluation et notation**

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- . première partie notée sur 7 points ;
- . seconde partie notée sur 13 points.

### **V.1.2 Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique et culture musicales et artistiques**

Durée : 30 minutes  
Première partie : 15 minutes maximum  
Seconde partie : le temps restant

La partie orale de l'épreuve est organisée en deux parties consécutives et évaluées par le même jury.

**- Première partie : pratique musicale**

L'épreuve consiste en une interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (quatre élèves maximum issus des classes de musique du lycée du candidat) articulée aux pratiques musicales menées en classe, suivie d'un entretien avec le jury.

Elle est organisée en deux moments successifs :

- a) **l'interprétation** : le candidat présente brièvement puis interprète (éventuellement accompagné dans les conditions précisées ci-dessus) une pièce de son choix intégrant ou suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc.) ;
- b) **l'entretien** : le jury interroge le candidat sur le contenu du moment précédent. Il l'invite, d'une part, à préciser les articulations aux pratiques musicales conduites en classe et aux **champs de questionnement** qui organisent le programme de la classe de terminale, d'autre part, à expliciter la démarche créative poursuivie et les processus musicaux librement mis en œuvre dans le prolongement proposé. Le candidat illustre son propos d'exemples chantés ou joués.

**- Deuxième partie : culture musicale**

Le candidat écoute un extrait significatif d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition) et explicitement référée à l'une au moins des « quatre grandes questions » qui organisent le programme de terminale. Guidé par les questions du jury, il est amené à la commenter du point de vue de la ou des questions du programme auxquelles elle se rapporte et à la comparer à, au moins, une des œuvres du programme limitatif. L'écoute peut être répétée. La présentation initiale comme les réponses apportées aux questions posées par le jury peuvent opportunément s'appuyer sur la voix chantée du candidat ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier est à sa disposition dans la salle d'interrogation).

**- Critère d'évaluation et notation**

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie notée sur 10 points ;
- la seconde partie notée sur 10 points.

**- Composition du jury**

Chaque commission d'interrogation est composée d'au moins deux professeurs d'éducation musicale ou de musique dont un (au moins) assure tout ou partie de son service en série littéraire - art-musique.

**- Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

*ATTENTION : veuillez noter la modification suivante parue au BO n° 27 du 05 juillet 2012 :*

*La [note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012](#) publiée au B.O.EN n° 14 du 5 avril 2012 est modifiée comme suit :*

*Dans la partie **V.1.2 Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique et culture musicales et artistiques** de la note précitée, le paragraphe qui suit le premier tiret « - Première partie : pratique musicale », le mot « quatre » est remplacé par le mot « cinq ». L'annexe intitulée « Définition des épreuves Arts - Comparaison des épreuves orales (obligatoires et facultatives) » est supprimée.*

**V.1.3 Épreuve orale de contrôle, série littéraire**

Durée : 30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

Coefficient 6

L'épreuve est organisée en deux parties.

**- Première partie : pratique musicale**

Le candidat interprète une pièce vocale ou instrumentale individuelle ou collective (cinq élèves maximum issus des classes de musique du lycée du candidat) articulée aux pratiques musicales de la classe. Il explicite son interprétation, en donne quelques éléments d'analyse et répond aux questions du jury sur le langage musical, l'origine et l'esthétique de l'œuvre interprétée.

**- Seconde partie : commentaire**

Cette partie est organisée en deux temps :

**a) premier temps** : le jury propose au candidat l'audition d'un bref extrait significatif d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Le candidat doit répondre à des questions relatives à l'extrait écouté comme à certaines des « grandes questions » du programme de terminale dont il peut témoigner. L'audition de l'extrait peut être réitérée. Le jury peut mettre à disposition du candidat la partition ou la représentation graphique adaptée correspondant à l'extrait écouté ;

**b) second temps** : le jury propose au candidat l'audition d'un extrait hors programme limitatif et non identifié.

Guidé par les questions du jury, le candidat le compare à l'extrait précédent et en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des langages musicaux utilisés dans le cadre de l'une au moins des « grandes questions » qui organisent le programme de terminale.

#### **- Critère d'évaluation et notation**

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- . la première partie notée sur 10 points ;
- . la seconde partie notée sur 10 points, à raison de 5 points pour le premier temps et de 5 points pour le second temps.

#### **- Composition du jury**

Chaque commission d'interrogation est composée d'au moins deux professeurs d'éducation musicale ou de musique dont un (au moins) assure tout ou partie de son service en série littéraire - art-musique.

#### **- Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Les programmes limitatifs ont été publiés au *BO n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2015* et sont reproduits ci-après.

### **Musique - Enseignement de spécialité, série L**

Timbre et son, rythme et temps, arrangement et interprétation, diversité et relativité des cultures : ces directions de travail qui organisent l'enseignement de la musique en classe terminale peuvent être aisément nourries par l'écoute et l'étude des différentes œuvres du programme limitatif. Si certaines engagent plutôt à travailler dans une direction plutôt qu'une autre, toutes sont opportunément éclairées par les problématiques de travail induites par le programme d'enseignement.

Dans tous les cas, l'étude des œuvres au programme du baccalauréat présentées ci-dessous ne peut circonscrire celui mené au titre du programme d'enseignement de la classe terminale. Le professeur en alimente l'étude « par un choix diversifié de références musicales supplémentaires et complémentaires » (extrait du programme fixé par l'[arrêté du 21 juillet 2010](#), B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010), références permettant au candidat de nourrir son devoir écrit et d'enrichir sa prestation orale.

#### **Direction de travail : le timbre et le son**

- **Claude Debussy** : Sonate pour flûte, alto et harpe.

#### **Direction de travail : l'interprétation et l'arrangement**

- Germaine Tailleferre, Quatre opéras bouffes, petite histoire lyrique de l'art français, du style galant au style méchant, sur des livrets de Denise Centore, pour voix solistes et orchestre de chambre.

### **Direction de travail : la musique, diversité et relativité des cultures**

- **Le jazz et l'Orient** (accompagnement documentaire déjà réalisé).

Chacune des pièces de cet ensemble évoque de façon singulière le dialogue des cultures, celles de l'Orient et du bassin méditerranéen et celles du jazz occidental, lui-même issu d'une histoire partant de l'Afrique noire et passant par l'Amérique du Nord avant d'investir la globalité du monde occidental.

La durée cumulée exceptionnellement longue de ces cinq pièces s'explique par l'esthétique même des cultures dont elles sont issues. Si les formes sont le plus souvent simples, le discours mélodique, le travail du phrasé ou encore l'ornementation exigent quant à eux un temps important pour se développer et permettre à l'auditeur d'en prendre la mesure.

- Ibrahim Maalouf, *They don't care about us*, in album *Diagnostic*.
- Rabih Abou-Khalil, *Mourir pour ton décolleté*, in album *Songs for Sad Women*.
- Avishai Cohen, *Aurora*, in album *Aurora*.
- Jasser Haj Youssef, *Friggja*, in album *Sira*.
- Marcel Khalifé, *Caress*, in album *Caress*.

### **Direction de travail : la musique, le rythme et le temps**

- Wolfgang Amadeus Mozart : Sérénade *Gran Partita*, Sib majeur, K361.

### **Pratique du chant choral**

En marge des objectifs musicaux poursuivis, force est de constater que ce vecteur original développe de nombreuses compétences transversales ciblées par le socle commun. Dans chaque collège où elle rayonne, la chorale sert – dans la continuité comme dans la durée – les ambitions d'une égalité des chances pour tous en matière d'éducation artistique et culturelle, mais aussi de développement des compétences sociales et civiques des adolescents au moyen :

- des projets inter-disciplinaires réunissant plusieurs établissements (écoles, collèges, lycées) et la fréquentation par les élèves de scènes professionnelles du spectacle vivant (pratique de la scène en tant que choriste, ou spectateur de ses camarades)
- de la rencontre et la complicité avec des artistes, techniciens du son et de l'image)
- de la fréquentation des lieux de diffusion du spectacle vivant et la découverte des métiers qui les animent

Je ne peux qu'encourager les professeurs d'Education musicale exerçant en collège et/ou en lycée à nouer des projets pédagogiques entre leurs établissements, dans et hors de la classe. Les opportunités de productions musicales communes et de rencontres artistiques qu'offre spécifiquement l'enseignement du chant choral sont nombreuses.

L'Association Régionale pour l'Expansion des Chorales et Orchestres Scolaires (A.R.E.C.O.S.) a été créée pour promouvoir les chorales et ensembles instrumentaux des établissements de l'Académie et pour aider à la mise en œuvre de rencontres chorales inter-établissements. Association agréée par le Rectorat, l'A.R.E.C.O.S. propose aux établissements qui le souhaitent une aide aux projets qui peut être formalisée par une convention, et prendre diverses formes : subvention, aide aux transports, prêt de matériel, conseil et assistance pour l'élaboration et la gestion du budget, la communication, etc.



Pour inscrire votre projet de rencontre chorale dans la programmation 2016-2017, contactez Jean-Michel Vallot, président de l'Association : [jean-michel.vallot@ac-montpellier.fr](mailto:jean-michel.vallot@ac-montpellier.fr).

Retrouvez davantage d'informations sur les actions de l'Arcos sur le site disciplinaire (<http://pedagogie.ac-montpellier.fr/musique/index.htm>), en suivant Partenaires >>Arcos).

#### A consulter :

site académique de l'Académie de Montpellier rubrique « Ambiances de rencontres chorales » : <http://ac-montpellier.fr> suivre Pédagogie, Enseignement généraux, Education musicale.

site de la FNCS (Fédération Nationale des Chorales Scolaires : [www.fncs.fr](http://www.fncs.fr)

#### **Elèves au concert**

Je souhaite souligner l'existence et le développement de nos partenariats pour des actions auprès des adolescents avec l'Opéra et l'Orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon et l'association JMF. Cette démarche est fortement soutenue par la DAAC (Délégation Académique à l'Action Culturelle du Rectorat). Je vous invite à consulter la plaquette de l'Opéra et de l'Orchestre ainsi que celle des JMF afin d'y consulter leur offre très riche.

#### **DAAC**

Pour l'année 2016-2017, le professeur chargé de mission Musique et Musiques actuelles auprès de la DAAC est Madame Magali BIAU.

#### **Les différents dispositifs de l'Action Culturelle**

Voir le tableau récapitulatif des dispositifs sur le site de la DAAC

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/enseignement-scolaire/actions-educatives/education-artistique/textes-consulter/tableau-recapitulatif>.

Retrouvez davantage d'informations sur les différents dispositifs sur le site disciplinaire (<http://pedagogie.ac-montpellier.fr/musique/index.htm>), en suivant Pédagogie>> Les dispositifs complémentaires.

#### **L'offre partenariale des services éducatifs**

##### **Orchestre et Opéra de Montpellier Languedoc-Roussillon (Euterp.)**

De nombreuses actions prennent appui sur les services éducatifs de l'orchestre et de l'Opéra de Montpellier (accès à certaines répétitions, visites de l'Opéra, préparations en classe, ateliers vocaux, etc). Elles sont mises en œuvre sur inscription sous forme de classes à PAC ou de projets artistiques. Inscription et suivi de ces actions sur le site de la DAAC.

Contact Orchestre : Nicolas Baumann [nicolas.baumann@ac-montpellier.fr](mailto:nicolas.baumann@ac-montpellier.fr)

Contact Opéra : Bénédicte Auriol-Prunaret [benedicte.auriol@ac-montpellier.fr](mailto:benedicte.auriol@ac-montpellier.fr)

Retrouvez d'autres informations à l'adresse <http://pedagogie.ac-montpellier.fr/musique/index.htm>), en suivant Partenaires>>L'ONM-LR-L'orchestre national de Montpellier-LR, ou encore, en suivant Partenaires>>L'opéra national de Montpellier-LR.

##### **Jazz à Junas**

L'association Jazz à Junas programme tout au long de l'année des concerts d'artistes internationaux. Le service éducatif propose d'accompagner les projets artistiques et classes à PAC liées au jazz : rencontres avec des artistes, ateliers ponctuels de pratique musicale (improvisation, percussions, etc.) ou tout autre projet.

Contact : Dominique Negraud-Morin : [dominique.jazzajunas@orange.fr](mailto:dominique.jazzajunas@orange.fr) ou [jazz.junas@wanadoo.fr](mailto:jazz.junas@wanadoo.fr)

Retrouvez davantage d'informations sur la page : <http://pedagogie.ac-montpellier.fr/musique/infos/partenaires/jazzajunas/jazzajunas.htm>

Théâtre de l'Archipel



**CONTACTS:**

Professeur chargé de mission: [pierre.branchi@ac-montpellier.fr](mailto:pierre.branchi@ac-montpellier.fr)

**Plan Académique de Formation (PAF)**

J'attire votre attention sur *l'extrême importance de la formation continue, fondamentale pour chacun d'entre vous, dans une logique de formation tout au long de la vie*, à l'image de nos élèves. Pour l'année 2016-2017, voici ci-dessous les dispositifs concernant spécifiquement l'Education musicale.

16A0110785 : formation des enseignants contractuels

16A0110680 : perfectionner l'utilisation personnelle des outils numériques au service de l'apprentissage musical des élèves

16A0110679 : utilisation personnelle des ressources corporelles et vocales du cycle II au cycle IV

16A0110678 : optimiser ses techniques d'accompagnement dans le cadre du projet musical de l'élève

16A0110677 : l'activité musicale des élèves dans le PEAC à travers les œuvres du baccalauréat

16A0110446 : améliorer la réussite musicale des élèves par la formation des coordonnateurs de chorales

Chacun prendra soin de consulter également les nombreuses offres du PAF pour trouver des réponses à des demandes plus ciblées de formations transversales (ex : La communication, outil de pédagogie et d'autorité – Préserver sa voix, l'utiliser pour assurer sa présence – Corps et voix au service de l'enseignement – Gestion du stress et maîtrise de soi etc.).

Pour consulter les dispositifs offerts et vous inscrire individuellement, il suffit de vous connecter à l'adresse <http://www.ac-montpellier.fr/formation-personnels>. **Les inscriptions individuelles pour les formations sont ouvertes jusqu'au 23 septembre 2016.**

Rappel : les professeurs des établissements privés peuvent s'inscrire à l'adresse précitée, selon le même calendrier.

**Concours 2017**

Concernant la préparation de l'agrégation interne de musique, il convient de s'inscrire au PAF sous le dispositif 16A0110445. Le Département de Musicologie de l'Université de Montpellier III (Université Paul-Valéry) maintiendra cette année les cours de préparation à l'agrégation à destination des candidats aux concours internes. Vous pouvez également vous inscrire au CNED.

En attendant le plaisir de vous rencontrer, je vous souhaite à tous une excellente année scolaire.

Bien cordialement, Marie-Noëlle Grenier-Lenclos.